



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 20 juin 2024 à 18 h 00
Au siège de la Communauté de communes

A L'OUVERTURE DE SEANCE :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 34

APRES LE POINT 1 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 35

APRES LE POINT 3 :

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 36

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT (arrivé après le point 1), Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD (arrivé après le point 3), Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations de :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Étaient également présents :

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistants de Direction)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 avec l'ajout suivant demandé par Mathias HAUPTMANN :

« Après l'inauguration de 13 logements sociaux en 2018 sur la commune de Lacoste, Mathias HAUPTMANN annonce un projet de construction de 38 nouveaux logements afin de répondre aux attentes des familles avec des revenus limités (difficultés d'accès à la propriété dans le libre). La commune propose donc 38 logements dont 40% de logements sociaux à la location et le reste sera en accession à la propriété à des tarifs les plus raisonnables possible ainsi qu'un local professionnel. »

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 06 JUIN 2024

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Requalification ZA des Triquefauts - Modification du plan de financement et demande de subvention État (DETR) 50 % : 137 280.45 € ; Département (ECOPARC+) 20% : 54 912.18 € ; Autofinancement 30 % : 82 368.27 € ; TOTAL : 274 560.90 €	Unanimité
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	
Vélo Théâtre - Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027	Unanimité
Convention financière pour l'année 2024 entre la CCPAL et l'association le Vélo Théâtre et attribution d'une subvention La participation financière de la CCPAL pour l'exercice 2024 s'élève à de 16 000 € (dont 13 000 € au titre de l'action culturelle 2024 et 3 000 € au titre de son action 2024 au service de la Petite Enfance).	Unanimité
Conservatoire de musique - Convention de partenariat Démos entre la MJC d'Apt et la CCPAL - 2024/2027, pour la mise à disposition d'un professionnel de l'éducation populaire de la MJC, auprès du Conservatoire de musique, à compter du 14 mai 2024, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.	Unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2024-66	Prêt de trois tentes barnums à la mairie de Gargas du vendredi 24.05.2024 au lundi 27.05.2024.	A titre gratuit
2024-67	Convention d'autorisation de passage d'une canalisation d'assainissement en terrain privé (Parcelles I 939 Lieu-Dit La Riaille à Bonnieux).	Frais de publicités foncières : 25 € TTC
2024-68	Convention d'autorisation de passage d'une canalisation d'assainissement en terrain privé (Parcelles I 940 Lieu-Dit La Riaille à Bonnieux).	Frais de publicités foncières : 25 € TTC
2024-69	Conservatoire de musique – Tarifs 2024/2025 pour l'enseignement et la pratique de la musique, location et prêt d'instrument.	-
2024-70	Conservatoire de musique – Convention de partenariat entre la CCPAL et la commune d'Apt - réalisation de la restitution des classes artistiques sous forme de concert – « Artistic show » – le 24 mai 2024, à la salle des fêtes d'Apt.	A titre gratuit
2024-71	Prêt de la scène démontable à la mairie de Caseneuve du 25.07.2024 au 29.07.2024 pour 21.60m ² .	A titre gratuit
2024-72	Convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'assainissement (Parcelles C2527, C2530 et C2546 Lieu-dit LES BRICOLETS à GARGAS).	Frais de publicités foncières : 25 € TTC
2024-73	Convention de mise à disposition d'espaces de travail, pour les répétitions générales du concert « Peter Gabriel : Un vrai Monde » - Le 01 et 02 juin 2024, au Vélo Théâtre.	A titre gratuit

2024-74	Convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de Beach du Parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à l'école primaire publique de Saint Exupéry d'Apt le vendredi 21/06/2024.	A titre gratuit
2024-75	Conservatoire de musique – Convention de partenariat entre la fondation Blachère et la CCPAL - Réalisation d'un spectacle des musiciens adultes amateurs « La route du sax », le vendredi 07 juin 2024.	A titre gratuit
2024-76	Conservatoire de musique – Convention de partenariat avec l'association « Avec - La gare de Coustellet » - Journée pédagogique - Showcase le 5 juin 2024.	A titre gratuit
2024-77	Avenant N°1 au Bail dérogatoire entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et la société CIC LYONNAISE DE BANQUE.	-
2024-78	Signature Avenant n°1 au marché de service de repérage avant travaux de l'amiante et des HAP dans les enrobés bitumeux et les canalisations enterrées concernant des travaux d'eau potable et d'assainissement – Programme 2024-2025 (entreprise VRD'TECH).	Montant du marché reporté à : 10 170 € TTC
2024-79	Avenant n°2 au contrat de prestation de services avec l'ANPEP pour la location d'un bureau privatif à Cap Luberon, à compter du 1 ^{er} juillet 2024, pour une durée de deux ans.	Loyer : 174 €/Mois
2024-80	Signature de la convention d'animation entre l'ANPEP et la CCPAL.	Sans incidence financière

ADMINISTRATION GENERALE

1 – AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'ASSURANCE LOT N°3 FLOTTE AUTOMOBILE DE LA CCPAL

Le Président rappelle la délibération du 8 décembre 2022 relative à l'attribution des marchés d'assurances en groupement de commande constitué de la CCPAL, la commune de Gargas et la commune de Goult pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il cite l'avenant n°1 du 4 décembre 2023 correspondant à une évolution du parc automobile de la CCPAL ainsi que la délibération du 22 février 2024 relative aux avenants n°2 du marché d'assurances sur les lots n°1 Dommages aux biens, lot n°2 Responsabilité Civile et lot n°3 Flotte automobile.

Le courrier de la SMACL Assurances daté du 18 avril 2024 propose une majoration de la cotisation annuelle du lot 3 Flotte Automobile de la CCPAL à compter du 1^{er} janvier 2025 en raison de la sinistralité dégradée du marché, et indiquant qu'à défaut d'accord le marché sera résilié au 31 décembre 2024.

Le projet d'avenant porte la cotisation de la CCPAL à 22 006,19 € à compter du 01/01/2025 à périmètre identique (40 véhicules) et hors indexation contractuelle, soit +2,64%.

Le Président rappelle que les collectivités ont de plus en plus de mal à trouver des assureurs.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance Lot n°3 concernant la Flotte Automobile de la Communauté de Communes à effet du 1^{er} janvier 2025.

RESSOURCES HUMAINES

2 – RENOUELEMENT DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA CCPAL ET LES COMMUNES MEMBRES

Le Président rappelle que pour exercer la compétence eau et assainissement il est nécessaire de maintenir le personnel existant dans les communes de Gignac et Saint-Pantaléon, et que pour exercer la compétence tourisme il est nécessaire également de maintenir le personnel existant dans les communes de Lacoste et Ménerbes, et qu'il convient par conséquent de mettre en place des conventions entre les communes précitées et la CCPAL.

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer les conventions entre les communes de Gignac, Saint-Pantaléon, Lacoste et Ménerbes, et la CCPAL pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, selon les modalités prévues en annexe 1.

Le Président souligne le fait que ces conventions sont présentées au Conseil communautaire chaque année depuis 2014.

Sylvie PEREIRA trouve un peu long le fait de signer ces conventions au bout de 6 mois.

Emmanuel BOHN précise qu'il s'agit d'une dépense récurrente depuis 2014 (conventions entre l'EPCI et ses communes membres).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise le Président à signer les conventions entre les communes de Gignac, Saint-Pantaléon, Lacoste et Ménerbes et la CCPAL pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

FINANCES

3 – MODIFICATION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2023 - COMMUNE DE LACOSTE

Jean AILLAUD rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16 Alinéa V, « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il cite :

- la délibération du 19 octobre 2023 approuvant le règlement des fonds de concours de la CCPAL ;
- la délibération n°2023/51 du 30 octobre 2023 de la commune de Lacoste sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 12 390,00 € ;
- la délibération du 16 novembre 2023 autorisant le versement d'un fonds de concours de 12 390,00 € pour la commune de Lacoste ;
- la délibération n°2024/09 du 26 février 2024 de la commune de Lacoste modifiant l'opération financée.

La CCPAL a pour volonté d'accompagner les communes membres dans la réalisation de leurs projets.

Le Vice-Président explique qu'il est nécessaire de modifier le montant et le détail des opérations financées.

Le nouveau coût total des opérations s'élève à 195 371,60 € HT pour le financement de la réfection du Chemin du Château et la réhabilitation des remparts.

Ces opérations bénéficient d'un financement de 138 779,50 € et d'un autofinancement de 44 202,10 €, conforme aux principes définis par l'article L5214-16 Alinéa V du CGCT.

Jean AILLAUD met en avant le fait que le montant d'attribution du fonds de concours 2023 pour la commune de Lacoste reste inchangé.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide du versement d'un fonds de concours de 12 390,00 € à la commune de Lacoste pour le financement de la réfection du Chemin du Château et la réhabilitation des remparts.

Autorise le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – MODALITES DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Dominique SANTONI rappelle le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire, ainsi que les articles 44 et 45 de la loi 2017-1775 du 28 décembre 2017.

La Vice-Présidente cite la délibération du 19 juin 2014 instaurant sur l'ensemble du territoire de la CCPAL, à compter du 1^{er} janvier 2015, la taxe de séjour ainsi que ses modalités d'application.

Elle mentionne :

- la délibération du 28 juin 2018 modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2019, les modalités d'application de la taxe de séjour ;
- la délibération du 19 septembre 2019 modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2020, les modalités d'application de la taxe de séjour ;
- la délibération du 17 juin 2021 modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités d'application de la taxe de séjour.

Elle explique qu'il est nécessaire de fixer avant le 1^{er} juillet 2024 les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil d'exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme Intercommunal a émis un avis favorable le 17 juin 2024 sur les nouveaux tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Vice-Présidente propose à l'assemblée de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 pour tout le territoire de la CCPAL, dans le département de Vaucluse et le département des Alpes-de-Haute-Provence, comme suit :

CATEGORIE	TARIF PLANCHER / PLAFOND (hors taxe additionnelle)	TARIF CCPAL (hors taxe additionnelle)	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE	TARIF CCPAL Taxe additionnelle incluse
Palaces	0,70 € / 4,80 €	4,55 €	0,45 €	5,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € / 3,50 €	3,18 €	0,32 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € / 2,60 €	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € / 1,70 €	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 étoiles et 5 étoiles	0,30 € / 1,00 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € / 0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,88 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € / 0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains camping et terrain de caravanages classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Un taux de 5% hors taxe additionnelle départementale (donc 5.5% en incluant les taxes additionnelles départementales de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence), est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, tel que le prévoit la catégorisation nationale, les hébergements insolites implantés dans un établissement classé bénéficieront du classement de ce dernier ; les autres hébergements insolites non implantés dans un hébergement classé feront l'objet d'une taxation par le mécanisme du pourcentage et au taux adopté par la collectivité.

Il est précisé que toutes les autres modalités de perception de taxe de séjour restent identiques.

Dominique SANTONI précise que l'an passé, la proposition concernant les nouvelles modalités de la taxe de séjour avait été validée par le conseil d'exploitation mais trop tard au vu de la date butoir du 1^{er} juillet.

Avec cette proposition, la hausse de la taxe de séjour pour une fréquentation identique à 2024 serait de 132 775,34 € pour l'année 2025.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de la CCPAL pour les départements de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, tels que présentés ci-dessus.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

5 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT DEMOS ENTRE LA PHILHARMONIE DE PARIS ET LA CCPAL - 2024/2027

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle la délibération du 07 décembre 2023, approuvant les plans de financement prévisionnel notamment, dans le cadre du projet Démon pour l'année 2024 pour le Contrat de Ville d'Apt 2024 (autofinancement de 20 500 €).

La Vice-Présidente mentionne la délibération du 7 mars 2024 sollicitant une subvention de la Caisse d'Allocation Familiale pour la partie sociale du dispositif Démon pour l'année 2024 (autofinancement de 20 447,50 €).

Elle précise également la volonté de renforcer les activités d'éducation artistique et culturelle du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal et de développer une action de démocratisation culturelle à l'échelle intercommunale, dans une dynamique de co-construction avec les acteurs éducatifs, sociaux et culturels du territoire.

Le 06 avril 2023, le Bureau communautaire a émis un avis favorable pour la présentation du projet DEMOS - DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE, en précisant que DEMOS est un dispositif de démocratisation culturelle piloté par la Philharmonie de Paris, centré sur la pratique musicale en orchestre qui propose un apprentissage de la musique classique à des enfants de 7 à 12 ans éloignés de cette pratique pour des raisons économiques, sociales ou géographiques, et qui vise des objectifs de développement personnel de l'enfant, de soutien à la parentalité et d'accessibilité.

La proposition de convention entre la Philharmonie de Paris et la CCPAL vise le déploiement de l'orchestre *Démon Pays d'Apt Luberon* à compter de septembre 2024, pour une durée de trois années, soit jusqu'au 30 septembre 2027.

La Vice-Présidente souligne le projet pédagogique et social de l'orchestre *Démos Pays d'Apt Luberon* ainsi que les éléments budgétaires et organisationnels proposés en annexe de ladite convention.

Le coût global à la charge de la CCPAL s'élève à 163 500 € pour les trois années.

Véronique ARNAUD-DELOY annonce qu'environ 80 enfants sont déjà candidats pour le projet *Démos*. Elle rappelle que la priorité est donnée aux enfants qui n'ont pas accès à la musique.

Pascal RAGOT indique qu'en conseil d'école de Bonnieux un constat a été fait sur la difficulté de participer à ce projet notamment au niveau de la mobilité pour les enfants éloignés de la ville d'Apt.

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle qu'un intervenant social est présent sur ce projet pour s'occuper notamment des problèmes de mobilité. Elle énumère les groupes de ce projet : 2 groupes urbains (2 écoles primaires de la ville d'Apt), 3 groupes ruraux (Céreste-en-Luberon, Gargas et Goult) et un groupe intercommunal.

Elle rajoute que les répétitions *Démos* ne se feront pas uniquement au Conservatoire de musique à Apt. Elle évoque un problème d'adhésion de la part des enseignants pour cause de modulation des plannings.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Philharmonie de Paris et la CCPAL pour le déploiement du dispositif *Démos Pays d'Apt Luberon*, telle que présentée en annexe.

Approuve le projet pédagogique et social de l'orchestre *Démos Pays d'Apt Luberon* ainsi que les éléments budgétaires et organisationnels proposés en annexe de ladite convention.

Précise que les dépenses relatives à DEMOS pour 2024 sont inscrites au budget principal fonctionnement de la CCPAL – fonction 311 Conservatoire de musique.

S'engage à inscrire ces dépenses de fonctionnement sur les exercices budgétaires relatifs à la durée du dispositif.

Autorise le Président de la CCPAL à signer la convention de partenariat et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2024

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle que la CCPAL a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie.

La commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle », en date du 04 juin 2024, a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour l'attribution de subventions à 19 associations culturelles du territoire sur 34 dossiers déposés, selon la répartition suivante dans la limite du budget voté en 2024 de 30 000€ :

ASSOCIATION CULTURELLE DES MINES DE BRUOUX	2 500,00 €
CHAPELLE SAINT FERREOL - FERREOFOLIES	2 000,00 €
LE CASQUE ET LES PLUMES	1 000,00 €
LE CLUB PHOTO DE SAIGNON	1 200,00 €
DEBRID'ARTS	1 500,00 €
LA MAISON SAMUEL BECKETT (FESTIVAL)	1 000,00 €
FESTIVAL DES CINEMAS D'AFRIQUE	4 000,00 €
LE GOUT DE LIRE	2 000,00 €
LA STRADA	1 200,00 €
COMITE DES FETES DE LA TUILLIERE	600,00 €
LE SON DES PIERRES	2 500,00 €
LES CASSANDRES	500,00 €
LES MUSICALES DU LUBERON	3 500,00 €
LES RENDEZ-VOUS D'AGNES	500,00 €
LES RENCONTRES « ARTS et HOSPITALITES » de VIENS	500,00 €
L'OREILLE BUISSONIERE	1 000,00 €
RENCONTRES MUSICALES JEUNES TALENTS	1 500,00 €
TERRA INCOGNITA	1 000,00 €

PAYS D'APT EN VIDEO	2 000,00 €
TOTAL 2024 – 19 associations subventionnées	30 000,00 €

Véronique ARNAUD-DELOY précise que le travail sur le rayonnement intercommunal a été privilégié dans les dossiers mais également les associations qui portent un dossier EAC (éducation artistique et culturelle).

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve l'attribution et le versement de subventions aux associations culturelles pour l'année 2024, pour un montant de 30 000 € selon la répartition définie ci-dessus.

Dit que la somme est inscrite au budget général 2024 de la CCPAL.

Autorise le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

QUESTION DIVERSE

INTERVENTION DE GERARD BAUMEL

Gérard BAUMEL annonce que la commune de Céreste-en-Luberon a acheté un minibus qui sera notamment mis à disposition gratuitement des enfants qui ont adhéré au projet Démos afin de pouvoir se déplacer.

Il informe l'assemblée d'un concert organisé avec le Conservatoire de musique le samedi 29 juin 2024 « Un vrai monde – Peter Gabriel » au théâtre de verdure de Céreste-en-Luberon.

Il invite les élus à cet évènement.

Il termine en annonçant la venue du ballet national de Bolivie au théâtre de verdure de Céreste-en-Luberon le mardi 9 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
Gilles RIPERT

